

LA GARANTIE DES DÉPÔTS – INFORMATION RÉGLEMENTAIRE

INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LA PROTECTION DES DÉPÔTS	
La protection des dépôts effectués auprès de Kutxabank SA est assurée par :	Fondo de Garantía de Depósitos de Entidades de Crédito (FDG) - ESPAGNE
Plafond de la protection	100 000 € par déposant et par établissement de crédit (1)
Si vous avez plusieurs comptes dans le même établissement de crédit :	Tous vos dépôts enregistrés sur vos comptes ouverts dans le même établissement de crédit entrant dans le champ de la garantie sont additionnés pour déterminer le montant éligible à la garantie ; le montant de l'indemnisation est plafonné à 100 000 € (1)
Si vous détenez un compte joint avec une ou plusieurs autres personnes :	Le plafond de 100 000 € s'applique à chaque déposant séparément. Le solde du compte joint est réparti entre ses cotitulaires ; la part de chacun est additionnée avec ses avoirs propres pour le calcul du plafond de garantie qui s'applique à lui (2)
Autres cas particuliers	Voir note (2)
Délai d'indemnisation en cas de défaillance de l'établissement de crédit :	Sept jours ouvrables à partir du 1er janvier 2024; Jusqu'au 31/12/2018 le délai sera de 20 jours ouvrables Du 01/01/2019 au 31/12/2020 le délai sera de 15 jours ouvrables Du 01/01/2021 au 31/12/2023 le délai sera de 10 jours ouvrables (3)
Monnaie de l'indemnisation :	Euros
Correspondant :	Fondo de garantía de depósitos de entidades de crédito. (FGD) Calle Ortega y Gasset 22 – 5ª planta, 28006 MADRID Téléphone : +34 914 31 66 45 Fax : +34 91 575 57 28 Courriel: fogade@fgd.es
Pour en savoir plus :	Reportez-vous au site internet du FGD : http://www.fgd.es

Informations complémentaires :

(1) Limite générale de la protection :

Si un dépôt est indisponible parce qu'un établissement de crédit n'est pas en mesure d'honorer ses obligations financières, les déposants sont indemnisés par un système de garantie des dépôts. L'indemnité est plafonnée à 100 000 € par personne et par établissement de crédit. Cela signifie que tous les comptes créditeurs auprès d'un même établissement de crédit sont additionnés afin de déterminer le montant éligible à la garantie (sous réserve de l'application des dispositions légales ou contractuelles relatives à la compensation avec ses comptes débiteurs). Le plafond d'indemnisation est appliqué à ce total. Les dépôts et les personnes éligibles à cette garantie sont mentionnés à l'article 4 du « Real Decreto 2606 / 1996 du 20 décembre 1996 » (pour toute précision sur ce point, voir le site internet du FGD).

Par exemple, si un client détient un compte d'épargne éligible (hors livret A, livret de développement durable et livret d'épargne populaire) dont le solde est de 90 000 € et un compte courant dont le solde est de 20 000 €, l'indemnisation sera plafonnée à 100 000 €.

Cette méthode s'applique également lorsqu'un établissement de crédit opère sous plusieurs marques commerciales. Cela signifie que l'ensemble des dépôts d'une même personne acceptés sous ces marques commerciales bénéficie d'une indemnisation maximale de 100 000 €.

(2) Principaux cas particuliers :

Les comptes joints sont répartis entre les cotitulaires à parts égales, sauf stipulation contractuelle prévoyant une autre clé de répartition. La part revenant à chacun est ajoutée à ses comptes ou dépôts propres et ce total bénéficie de la garantie jusqu'à 100 000 €.

Les comptes sur lesquels deux personnes au moins ont des droits en leur qualité d'indivisaire, d'associé d'une société, de membre d'une association ou de tout groupement similaire, non dotés de la personnalité morale, sont regroupés et traités comme ayant été effectués par un déposant unique distinct des indivisaires ou associés.

Les comptes appartenant à un entrepreneur individuel à responsabilité limitée (EIRL), ouverts afin d'y affecter le patrimoine et les dépôts bancaires de son activité professionnelle, sont regroupés et traités comme ayant été effectués par un déposant unique distinct des autres comptes de cette personne.

Les sommes inscrites sur les livrets A, les Livrets de Développement Durable (LDD) et les Livrets d'Épargne Populaire (LEP) sont garanties indépendamment du plafond cumulé de 100 000 € applicable aux autres comptes. Cette garantie porte sur les sommes déposées sur l'ensemble de ces livrets pour un même titulaire ainsi que les intérêts afférents à ces sommes dans la limite de 100 000 € (pour toute précision voir le site internet du Fonds de garantie des dépôts et de résolution).

Par exemple, si un client détient un livret A et un LDD dont le solde total s'élève à 30 000 € ainsi qu'un compte courant dont le solde est de 90 000 €, il sera indemnisé, d'une part, à hauteur de 30 000 € pour ses livrets et, d'autre part, à hauteur de 90 000 € pour son compte courant.

Certains dépôts resteront garantis indépendamment du montant pendant une période de trois mois à compter du moment où les sommes sont encaissées ou à partir du moment où ses dépôts sont légalement transférables (sommes provenant d'une transaction immobilière réalisée sur un bien d'habitation appartenant au déposant ; sommes reçues à caractère ponctuel liées au mariage, divorce, retraite, licenciement, invalidité ou décès ; les sommes constituant le paiement de prestations d'assurances, ou les sommes reçues en réparation d'un préjudice conséquence d'un délit ou erreur judiciaire). Pour toute précision sur ce point, voir le site internet du Fonds de garantie des dépôts : <http://www.fgd.es>

(3) Indemnisation :

Le FGD met l'indemnisation à disposition des déposants et bénéficiaires de la garantie, pour les dépôts couverts par celle-ci, sept jours ouvrables à compter de la date à laquelle l'autorité compétente fait le constat de l'indisponibilité des dépôts de l'établissement adhérent.

Ce délai de sept jours ouvrables sera applicable à compter du 1er janvier 2024 ; jusqu'à cette date, ce délai est de vingt jours ouvrables jusqu'au 31 décembre 2018, de 15 jours ouvrables entre le 01 janvier 2019 et le 31 décembre 2020, et de 10 jours ouvrables entre le 01 janvier 2021 et le 31 décembre 2023.

Ce délai concerne les indemnisations qui n'impliquent aucun traitement particulier ni aucun complément d'information nécessaire à la détermination du montant indemnisable ou à l'identification du déposant. Si un traitement particulier ou un complément d'information sont nécessaires, le versement de l'indemnisation intervient aussitôt que possible.

La mise à disposition se fait via le Fonds de garantie des dépôts et de résolution français, qui effectuera pour le compte et au moyen des fonds du Fondo de Garantía de Depósitos, les paiements dus aux déposants garantis.

(4) Autres informations importantes :

Le principe général est que tous les clients, qu'ils soient des particuliers ou des entreprises, que leurs comptes soient ouverts à titre personnel ou à titre professionnel, sont couverts par le FGD. Les exceptions applicables à certains dépôts ou à certains produits sont indiquées sur le site internet du FGD.

Votre établissement de crédit vous informe sur demande si ses produits sont garantis ou non. Si un dépôt est garanti, l'établissement de crédit le confirme également sur le relevé de compte envoyé périodiquement et au moins une fois par an.

(5) Accusé de réception :

Lorsque ce formulaire est joint ou intégré aux conditions générales ou aux conditions particulières du projet de contrat ou convention, il est accusé réception à l'occasion de la signature de la convention.

Il n'est pas accusé réception à l'occasion de l'envoi annuel du formulaire postérieurement à la conclusion du contrat ou de la convention.